

## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2020

### DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 13 545 188 \$ ET UN EMPRUNT DE 13 545 188 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PROLONGEMENT DE LA PISTE DE L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé doit procéder à divers travaux à l'aéroport du Rocher-Percé, dont la réfection et le prolongement de la piste actuelle ainsi que l'amélioration des infrastructures et équipements côté piste;

**CONSIDÉRANT** que le coût de ces travaux est estimé à 13 545 188 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a reçu, le 28 novembre 2018, une lettre du ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, confirmant une aide financière de 8 328 056 \$ dans le cadre du programme PAQIAR pour la réfection et le prolongement de la piste de l'aéroport;

**CONSIDÉRANT** que le versement de cette aide financière sera effectué en vingt versements égaux et consécutifs, avec intérêts, à raison d'un versement par année;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a reçu, le 10 février 2020, une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant une aide financière de 99 000 \$ dans le cadre du programme FARR pour le projet d'optimisation de l'aéroport du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 11 mars 2020 par \_\_\_\_\_, lequel a également présenté et déposé le projet de règlement lors de la même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de cette présentation, l'objet du projet de règlement, son coût, son mode de financement et sa portée ont été mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de \_\_\_\_\_, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le règlement suivant soit adopté:

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

#### ARTICLE 2

Le conseil de la MRC est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

Travaux de réfection et de prolongement de 1000 pieds de la piste et d'améliorations de ses infrastructures et équipements côté piste.

Le tout, selon les plans et devis préliminaires préparés par la firme TETRA TECH QI Inc., incluant les frais, honoraires professionnels, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par la firme TETRA TECH QI Inc. et la MRC du Rocher-Percé, en date du 9 mars 2020. Ladite estimation fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.

### ARTICLE 3

Le conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme de 13 545 188 \$ pour les fins du présent règlement.

#### ARTICLE 3.1

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 13 545 188 \$ sur une période de 25 ans.

### ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, auprès de l'ensemble des municipalités locales du territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) du Rocher-Percé, une quote-part annuelle.

Le critère de répartition de la dépense entre les municipalités locales est le suivant :

- 50 % en proportion de leur richesse foncière uniformisée respective au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale et,
- 50 % en proportion de leur population respective au sens de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

### ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## ANNEXE A

ÉLÉMENTS	COÛTS PRÉVUS
Estimation préliminaire	8 900 \$
Relevés topographiques	18 150 \$
Études de sol	38 360 \$
Études d'avant-projet	51 290 \$
Plans & devis et surveillance de chantier	359 300 \$
<b>Sous-total A</b>	<b>476 000 \$</b>
Travaux généraux	200 000 \$
Réfection de la piste existante	3 574 800 \$
Contingence (10%)	357 480 \$
Réfection de la voie de circulation et l'aire de trafic existants	514 850 \$
Contingence (10%)	51 485 \$
Agrandissement de l'aire de trafic existant	420 930 \$
Contingence (10%)	42 093 \$
Prolongement de la piste de 1000 pieds incluant le prolongement d'arrêt	2 503 290 \$
Contingence (10%)	250 329 \$
Mise aux normes du dégagement aéroportuaire	2 171 000 \$
Contingence (10%)	217 100 \$
Balisage lumineux	953 630 \$
Contingence (10%)	95 363 \$
<b>Sous-total B</b>	<b>11 352 350 \$</b>
Système météo automatisé AWOS	242 653 \$
Contingence (10%)	24 265 \$
<b>Sous-total C</b>	<b>266 918 \$</b>
<b>Sous-total D</b>	<b>12 095 268 \$</b>
<b>Frais de financement (7%)</b>	<b>846 669 \$</b>
<b>Taxes nettes du sous-total D</b>	<b>603 251 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 545 188 \$</b>